



# FEDERATION MALAGASY DE FOOTBALL COMMISSION ELECTORALE NATIONALE

## NOTE

### MODALITES DE L'APPEL A CANDIDATURE POUR LES ELECTIONS AU NIVEAU DE LA FMF

Selon le calendrier et le guide électoral, les modalités de l'appel à candidature pour les élections au niveau de la FMF sont les suivants

Date de l'appel à candidature :

- Membre du Comité exécutif : **28 août au 06 septembre 2023**
- Président : **28 août au 14 septembre 2023**

Comme stipulé dans le guide électoral (Article 5.3.2),

#### **Tout candidat au poste de Président :**

- ✓ doit être proposé par au moins trois (03) membres de l'AG de la FMF, au minimum un (01) mois avant l'AGE où l'élection du Président est à l'ordre du jour. Les membres qui les présentent ne doivent pas avoir fait l'objet d'une suspension antérieure.
- ✓ doit avoir 21 ans révolus et moins de 70 ans au moment de l'ouverture de l'appel à candidature ;
- ✓ doit jouir de ses droits civiques ;
- ✓ ne doit pas faire l'objet de condamnation pénale et de sanctions disciplinaires de la FIFA et de ses démembrements, devenues définitives ;
- ✓ doit présenter un programme quadriennal définissant ses objectifs majeurs et ses priorités, auquel il s'engage à réaliser durant son mandat et sur la base duquel il sera jugé objectivement sur ses performances et son efficacité. (art 35. 5-6-7 des statuts de la FMF)
- ✓ ne peut pas être simultanément membre d'un organe juridictionnel de la FMF
- ✓ doit avoir une expérience dans le domaine du football

#### **Tout candidat au poste de membre du Comité exécutif de la FMF :**

- ✓ doit être proposé par au moins deux (02) membres de l'AG de la FMF, au minimum vingt (20) jours avant l'AGE où l'élection du Comité exécutif est à l'ordre du jour. Les membres qui les présentent ne doivent pas avoir fait l'objet d'une suspension antérieure.
- ✓ doit avoir 21 ans révolus et moins de 70 ans au moment de l'ouverture de l'appel à candidature ;
- ✓ doit jouir de ses droits civiques ;
- ✓ ne doit pas faire l'objet de condamnation pénale et de sanctions disciplinaires de la FIFA et de ses démembrements, devenues définitives ;
- ✓ ne peut pas être simultanément membre d'un organe juridictionnel de la FMF
- ✓ doit avoir une expérience dans le domaine du football

## Les pièces justificatives ci-après sont fournir par le candidat

- Une demande manuscrite signée par le candidat et adressée au Président de la Commission Electorale Nationale accompagnée de la lettre de proposition des trois membres de l'AG (pour le candidat au président de la FMF) ou deux membres de l'AG (pour le candidat au Comité Exécutif de la FMF) qui proposent le candidat,
- Une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité (C.I.N) ou passeport dûment légalisé ;
- Un casier judiciaire bulletin n°3 moins de trois (03) mois ;
- Un curriculum vitae complété suivant le cadre type établi par la Commission Electorale ;
- Pour le poste de Président : un programme quadriennal définissant ses objectifs majeurs et ses priorités qu'il s'engage à réaliser durant son mandat et sur la base duquel, il sera jugé objectivement pour ses performances et son efficacité.
- Tout document attestant une activité au sein du football (art 35.3 des Statuts de la FMF)

## Dépôt de candidature

### *Pour le Président :*

Les dossiers de candidature et les lettres de propositions **d'AU MOINS TROIS MEMBRES** de l'AG de la FMF, doivent parvenir par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, ou déposés contre accusé de réception au secrétariat général de la FMF au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale Elective. (art 35.4 du statuts FMF/art 8.2 du Code Electoral FMF), soit le 14 septembre 2023 à 18h00.

### *Pour le Comité Exécutif :*

Les dossiers de candidature et les lettres de propositions **d'AU MOINS DEUX MEMBRES** de l'AG de la FMF doivent parvenir par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, ou déposés contre accusé de réception au secrétariat général de la FMF au plus tard vingt (20) jours avant la date de l'Assemblée Générale Elective. (Art 35.2 du statuts FMF/art 8.2 du Code Electoral FMF), soit le 06 septembre 2023 à 18h00 pour la candidature et le 22 septembre à 18h00 pour les lettres de propositions.

Antananarivo, le 28 août 2023



La Présidente,

**RALAVARISOA Beby Fabienne**